

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

21 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR

Absents excusés : G. MASRARI, C. TOWNSEND, A. NEUSSER, J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE

Absents : D. GANNE, V. KRYK

Procurations: A. NEUSSER à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire, E. RABOT, adjointe administrative

15. Marchés publics – Etude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les voies départementales de la commune d'Ornex

La commune d'Ornex développe sur son territoire et en lien avec les communes voisines un maillage de cheminements cyclables en site propre depuis de nombreuses années.

Néanmoins, le développement d'aménagements et de services en faveur du vélo s'inscrit aujourd'hui dans un contexte favorable, et de plus en plus de Gessiens utilisent le vélo dans les trajets quotidien domicile travail.

Afin de répondre aux enjeux de continuité, de sécurité et de rapidité des cheminements cyclables, la commune s'interroge sur la faisabilité de créer des aménagements cyclables sur les voies départementales qui traversent la commune.

Quatre sites ont été identifiés comme prioritaire :

- Site 1 : RD 78g : Route de Moëns entre la RD 1005 et la limite de commune avec Prévessin-Moëns
- Site 2 : RD 1005 entre la Mairie et la limite de commune avec Ferney Voltaire
- Site 3 : RD 1005 entre le chemin des Blondinettes et la rue de Perruet
- Site 4 : RD 78D route de Brétigny entre l'entrée de commune et la RD 1005

Une consultation pour cette étude de faisabilité a été menée sur la plateforme des acheteurs publics de l'Ain. Le délai de retour des offres était fixé au 4 mars 2024 à 12 heures. Cinq offres ont été remises dans les délais impartis.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique des prestations	60%
2 - Prix des prestations	40%

	Montant HT	Montant TTC	Notation pondérée / 40 points
AINTEGRA	14 200 euros HT	17 040 euros TTC	38,9 pts
ATGT INGENIERIE	13 812,50 euros HT	16 575,00 Euros TTC	40 pts
CABINET UGUET	18 400 euros HT	22 080 euros TTC	30 pts
ACERE - INGAIA	20 039 euros HT	24 046,80 euros TTC	27,6 pts
INFRAPOLIS	16 900 euros HT	20 280 euros TTC	32,70 pts

	Notation pondérée de la valeur Prix	Notation pondérée de la valeur technique	Note finale	Classement des offres
AINTEGRA	38,9 pts	34 pts	72,9 pts	2
ATGT INGENIERIE	40 pts	41 pts	82 pts	1
CABINET UGUET	30 pts	42 pts	72 pts	3
ACERE - INGAIA	27,6 pts	37 pts	64,6 pts	4
INFRAPOLIS	32,7 pts	28 pts	60,7 pts	5

La commune a souhaité entamer des négociations avec quatre des candidats. Les trois candidats suivants ont répondu à l'invitation d'audition :

- CABINET UGUET
- GROUPEMENT ACERE / INGAIA
- ATGT INGENIERIE

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres et négociation avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 14 mars 2024 a validé le classement suivant :

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les voies départementales de la commune d'Ornex avec l'entreprise ATGT INGENIERIE pour un montant de 13 812,50 euros HT, soit 16 575,00 euros TTC
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024

Fait à Ornex, le 25 mars 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024
Affiché le : 28 mars 2024

Willy DELAVENNE
2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.